

ARRETE n° AR-2022-002
PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE
SUPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES PROLONGÉE CRÉÉE POUR
L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES PAR LE
JARDIN ÉDUCATIF MATERNEL "LA COURTE ÉCHELLE" À BRIGNOLES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2018-324, en date du 14/12/2018, autorisant le Président à créer des régies communales en application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-309, en date du 05/06/2018 et n° 2020-108, en date du 01/06/2020 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles par la structure d'accueil petite-enfance « La Courte Echelle » ;

Sur proposition du comptable public assignataire, en date du 23 juin 2022,

ARRETE

Article 1

A compter du 1^{er} Juillet 2022, Madame Amélie STIEGLER remplacera Madame Nina COLAS en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles par la structure d'accueil petite enfance Jardin Educatif Maternel « La Courte Echelle » à Brignoles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Amélie STIEGLER sera remplacée par Madame Andréa BONNARD, mandataire suppléant.

Article 3

Madame Amélie STIEGLER, régisseur titulaire, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 €.

Article 4

Madame Andréa BONNARD n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 5

Madame Amélie STIEGLER, régisseur titulaire, salariée contractuelle de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, bénéficiant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, ne perçoit pas d'indemnité de responsabilité, celle-ci étant intégrée à l'IFSE qui remplace toutes les primes existantes répondant aux mêmes objectifs.

Article 6

Madame Amélie STIEGLER, régisseur titulaire, salariée contractuelle ne perçoit pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 7

Madame Andréa BONNARD, mandataire suppléant, ne perçoit pas l'indemnité de responsabilité et ne bénéficie pas de la Nouvelle Bonification Indiciaire, selon la réglementation en vigueur.

Article 8

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués

Article 9

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal et doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 10

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les

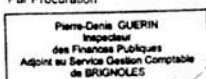
dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M, du 21 avril 2006, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 12

L'ordonnateur et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

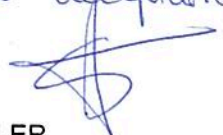
Le Comptable Public assignataire

Par Procuration



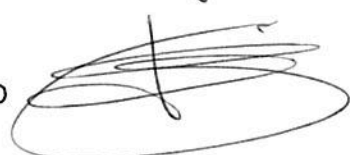
Jean-Claude GOMEZ

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation


Amélie STIEGLER

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation


Andréa BONNARD

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.
Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 27/06/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte


Didier BREMOND

